SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/SD

Domaine *:* VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°261/26

Département de SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement, avenues du Général Leclerc et Mozart, à Roissy-en-Brie, en raison de travaux de raccordement d'eau et de suppression de branchements existants, à partir du lundi 21 septembre 2026 jusqu'au vendredi 2 octobre 2026.
Travaux effectués par l'entreprise SPENELLI pour le compte de VEOLIA EAU

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de VEOLIA EAU sise 9 rue de la Mare Blanche – 77425 MARNE LA VALLÉE, pour l'entreprise SPINELLI domiciliée 145 rue du Général de Gaulle, 77410 ANNET-SUR-MARNE, en vue d'effectuer des travaux de raccordement d'eau et de suppression de branchements existants, avenues du Général Leclerc et Mozart à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face des chantiers pendant la durée des travaux.

A R R E T E

Article 1 : La circulation se fera par restriction de chaussée au droit des chantiers au moyen de feux tricolores ou d'homme trafic, avenues du Général Leclerc et Mozart, à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 21 septembre 2026 jusqu'au vendredi 2 octobre 2026.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des chantiers. Un balisage sera installé de part et d'autre des chantiers afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 3 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 4 : L'entreprise SPENELLI sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation règlementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière *(notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)*.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie le 08 septembre 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN